

## **Le Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles**

### **Qu'est-ce que le Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles?**

Les propriétaires de terres agricoles recevront un crédit égal à 50% des taxes scolaires qu'ils ont payées sur leurs terres agricoles.

### **Comment fonctionne ce programme de crédit?**

Chaque bien foncier actuellement évalué comme un bien agricole au Manitoba sera admissible à une réduction de 50 %. Le crédit s'applique uniquement aux terres agricoles et ne touche pas les résidences et les bâtiments de ferme. Les propriétaires des terres agricoles doivent soumettre une demande accompagnée d'une preuve de paiement intégral de leurs impôts fonciers. Après calcul, le crédit leur sera envoyé.

### **Comment savoir si ma terre agricole est admissible à ce crédit?**

Trouvez la partie intitulée « Évaluation » sur votre relevé d'impôt foncier. Vous pourriez avoir droit à ce crédit s'il y a un chiffre dans la colonne « Bien-fonds » et la mention « Bien agricole » dans la colonne « Catégorie ».

Si vous êtes propriétaire d'une terre agricole située à l'intérieur de la ville de Winnipeg, veuillez communiquer avec le coordonnateur du programme au (204) 726-7068 afin de déterminer si vous êtes admissible à un crédit.

### **Ai-je droit à ce crédit si je loue des terres domaniales agricoles au gouvernement du Manitoba?**

Oui. Veuillez téléphoner au bureau des Terres domaniales agricoles de Minnedosa, au 1 204 867-6554, pour plus de renseignements.

### **Comment puis-je calculer le montant de mon crédit?**

Le crédit sera calculé pour vous au moment du traitement de votre demande, à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Montant de crédit} = \text{Valeur du bien-fonds (catégorie « Bien agricole »)} \times \% \text{ d'imposition} \times \text{Taux par mille de la division scolaire divisé par } 1\ 000 \times 50 \%$$

### **Comment présenter une demande de crédit?**

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande auprès des bureaux de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales ou de la Société d'assurance-recours du Manitoba ou le télécharger à partir du site [www.gov.mb.ca/farmland](http://www.gov.mb.ca/farmland).

Voir l'exemple

### **Quels sont les renseignements dont j'ai besoin pour faire une demande?**

Vous devrez fournir des renseignements de base comme le nom du propriétaire inscrit et son adresse postale, mais aussi des pièces justificatives, notamment une liste de tous vos biens fonciers qui sont qualifiés de terres agricoles et des preuves de paiement de vos taxes scolaires et de vos impôts fonciers.

### **Combien de temps faut-il attendre pour recevoir le crédit?**

Il faut prévoir environ huit semaines pour le traitement de votre demande et l'envoi du remboursement.

### **S'agit-il d'un crédit unique?**

Non, ce crédit est une réduction permanente des taxes scolaires que vous payez sur vos terres agricoles.

**Est-ce que je peux encore faire une demande pour le crédit de l'année dernière?**

Oui. Vous avez en fait trois ans après la date limite de paiement des taxes pour faire votre demande.

**Insert French Logo  
Bâtir l'avenir**